

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Objet :** Nous, maire de Saint Martin du Vivier,

**Arrêté de  
délégation de  
fonctions et de  
signature à M.  
Gilles  
ASSENARD, 1<sup>er</sup>  
maire-adjoint**

**N°85/20**

Vu, l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,  
Vu la décision du Tribunal Administratif du 21 septembre 2020 et le déféré rendu le 25 septembre 2020 annulant l'élection des adjoints,  
Vu la délibération du conseil municipal du 31 octobre 2020 fixant à 3 le nombre d'adjoints,  
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 31 octobre 2020,  
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint ou à un membre du conseil municipal,

### ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est donné à monsieur Gilles ASSENARD, adjoint au maire, délégation de fonctions sous surveillance et la responsabilité de monsieur le maire, pour exercer les attributions suivantes :

- travaux,
- sécurité,
- patrimoine.

**Article 2 :** La délégation définie à l'article précédent du présent arrêté comprend la signature par monsieur Gilles ASSENARD, des pièces relevant de son domaine de compétences. Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

**Article 3 :** la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Seine Maritime
- à Monsieur le Trésorier Municipal
- à l'intéressé pour notification

**Article 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication ou d'affichage.

Saint Martin du Vivier  
Le 02/11/2020  
Le maire

Gilbert MERLIN



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le

Signature

3 novembre 2020